



La déclaration de régularisation annuelle (DRA) est personnelle. Vous seul, en qualité d'employeur, pouvez l'utiliser. Elle doit impérativement être effectuée au plus tard le 31 janvier 2010 quelle que soit votre situation.

LA DÉCLARATION DE RÉGULARISATION ANNUELLE A POUR OBJET DE :

- 1) Connaître l'ensemble des rémunérations versées à votre personnel au titre de l'année 2009.
- 2) Procéder à la régularisation de votre compte :
 - La DRA sert à calculer les contributions dues pour l'exercice 2009 et, après déduction des sommes versées, à régler le solde des contributions dues.
 - Si vous versez les contributions par trimestre sous forme d'acomptes dans le cadre de la simplification du recouvrement, cette déclaration permet également de calculer le montant des acomptes trimestriels pour 2010.
- 3) Élaborer une statistique annuelle des établissements et des effectifs affiliés à l'Assurance chômage. Cette statistique sert à mesurer l'évolution annuelle de l'emploi salarié en France, par sexe, activité économique, département, commune et taille d'établissement.

ATTENTION : SANCTION EN CAS DE NON DECLARATION :

La non déclaration, dans les délais prescrits, entraîne une pénalité dont le montant dépend du nombre de salariés figurant sur la dernière déclaration de versement, quel que soit le montant des contributions dues (article 67 du règlement de l'Assurance chômage), et le cas échéant, une estimation des contributions restant dues à laquelle s'ajoutent des majorations de retard (articles 62, 63 et 66 du règlement de l'Assurance chômage).



EFFECTIFS INSCRITS AU 31/12/2009 : SALARIES NON TITULAIRES OU NON STATUTAIRES VISES PAR L'ADHESION

La communication de ces renseignements est obligatoire.

Nombre de salariés tous établissements confondus :	Veuillez faire figurer les effectifs globaux au 31/12/2009 tous établissements confondus tels que déclarés à l'URSSAF.
TEMPS COMPLET (sauf Apprentis, Assistants d'éducation, et contrats d'Accompagnement dans l'emploi -CAE-)	<p>Ces effectifs concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel non titulaire des collectivités locales y compris celui exerçant son activité dans des services de la collectivité à comptabilité distincte ou des régies non dotées de la personnalité morale ; - Le personnel non statutaire des établissements publics, des groupements d'intérêt public (G.I.P.), y compris celui exerçant son activité dans des établissements secondaires. <p>IMPORTANT : Veuillez ne faire figurer que les salariés pour lesquels vous réglez les contributions d'assurance chômage et qui sont toujours inscrits dans la collectivité locale, l'établissement public ou le G.I.P. au dernier jour ouvrable de l'année, qu'ils soient effectivement présents ou non le 31 décembre (en congés payés, maladie, maternité, accident du travail, en chômage partiel ou en cours de préavis). Les stagiaires en voie de titularisation ne pouvant bénéficier de l'Assurance chômage, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.</p>
APPRENTIS	Veuillez faire figurer tous les apprentis.
CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)	Veuillez faire figurer tous les titulaires de contrats d'accompagnement dans l'emploi (articles L. 5134-20 et suivants du code du travail).
CONTRATS D'AVENIR (CA)	Veuillez faire figurer tous les titulaires de contrats d'avenir (articles L. 5134-35 et suivants du code du travail).
ASSISTANTS D'EDUCATION	Veuillez faire figurer tous les bénéficiaires de contrats d'assistants d'éducation (article L. 916-1 du code de l'éducation).
AUTRES TEMPS PARTIELS (sauf Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Contrats d'Avenir (CA) et Assistants d'éducation)	Veuillez faire figurer les agents qui ont été embauchés à temps partiel et ceux embauchés à temps complet mais bénéficiant, au dernier jour ouvrable de l'année, d'un régime à temps partiel.
Le total des effectifs est automatiquement calculé par net-entreprises.	

Si vous avez cessé d'employer du personnel visé par l'adhésion au 31 décembre 2009 et que vous avez déclaré des masses sur votre DUCS, vous devez saisir '1' dans l'une des catégories effectif de la déclaration et renseigner le reste des effectifs avec des zéro.

Si la comparaison entre les effectifs au 31/12/2009 et ceux déclarés au 31/12/2008 fait apparaître un écart, veuillez nous indiquer la ou les raisons de cette variation d'effectifs en cochant la ou les cases correspondantes.

Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions annuelles sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit le notifier au Pôle emploi auquel elle est affiliée.



RÉMUNÉRATIONS BRUTES DÉCLARÉES SUR LA DADS 2009 :

Veillez inscrire les rémunérations brutes déclarées sur la DADS 2009. Il s'agit de la totalité des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale.

Précisez si les rémunérations de décembre 2009 versées en janvier 2010 sont incluses dans la DADS 2009.

RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 :

		BASE (REMUNERATIONS VERSEES) (arrondie à l'euro le plus proche)	MONTANT DU
ASSURANCE CHÔMAGE		<i>Entre le 01/01/2009 et le 31/12/2009</i>	
	Total des rémunérations limitées à 4 fois le plafond de la sécurité sociale	Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail.	Automatiquement calculé par net-entreprises

Dans le cas où l'assiette des cotisations de sécurité sociale est forfaitaire, veuillez indiquer les **rémunérations réellement versées notamment** pour les catégories suivantes : personnels employés à titre accessoire ou temporaire par des associations et autres, de vacances ou de loisirs ; personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs ; formateurs occasionnels ; vendeurs à domicile à temps choisi et vendeurs, colporteurs, porteurs de presse non visés par la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 ; personnels employés par des personnes morales à objet sportif, associations de jeunesse et d'éducation populaire.

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

Montant total annuel	Automatiquement calculé par net-entreprises, c'est le montant total des sommes dues au titre de l'exercice 2009
Frais restant dus sur l'exercice	Correspond au montant total des frais dont vous êtes redevable au titre de l'exercice 2009. Cette zone est automatiquement renseignée par Pôle emploi, elle n'apparaît que si vous êtes redevable de frais.
Montant encaissé sur l'exercice	Correspond aux sommes comptabilisées par Pôle emploi au titre de l'exercice 2009. Cette zone est automatiquement renseignée. Ce montant ne tient pas compte des délais de paiement qui vous ont été accordés.
Règlements effectués (non comptabilisés par Pôle emploi)	Indiquez les sommes versées au titre de l'exercice 2009 qui n'auraient pas été comptabilisées par Pôle emploi dans la ligne ci dessus.
Montant à payer	Correspond au solde pour l'exercice 2009, à payer au plus tard le 31 Janvier 2010.

Si vous êtes encore redevable de contributions et cotisations au titre de l'exercice 2009, deux moyens sont à votre disposition pour le règlement :

- ⇒ **Le téléversement** : sûr et simple, vous permet d'indiquer avec quel compte bancaire vous souhaitez payer vos cotisations. Vous pouvez utiliser jusqu'à trois comptes, et préciser, pour chacun, le montant à régler au bénéfice de votre Pôle emploi. Cette information est transmise à votre banque, qui procède au paiement le 31 Janvier 2010.
- ⇒ **Le paiement par chèque** : il vous suffit d'envoyer un chèque à votre Pôle emploi.